

ZONE P-1

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	8
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITE	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BATIMENT ACCESSOIRE	
C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
		Hauteur maximale (m)	[1]
		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		NOTES	
I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
I2	Industrie lourde	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			
P1	Récréatif		
●	P2 Institutionnel & administratif		
	P3 Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE P-2

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECU	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	8
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
		Hauteur maximale (m)	[1]
		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	●
C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		NOTES	
I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
I2	Industrie lourde	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			
●	P1 Récréatif		
●	P2 Institutionnel & administratif		
	P3 Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE P-3

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	8
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	[1]
C5-1	Activités récréatives intérieures	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-2	Activités récréatives extérieures		
C5-3	Activités sportives intérieures		
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I1	Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
I2	Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	
I3	Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
P1	Récréatif	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
● P2	Institutionnel & administratif	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE P-4

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	8
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	[1]
C5-1	Activités récréatives intérieures	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-2	Activités récréatives extérieures		
C5-3	Activités sportives intérieures		
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I1	Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
I2	Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	
I3	Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
●	P1 Récréatif	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
●	P2 Institutionnel & administratif	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
●	P3 Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE P-5

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	8
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
		Hauteur maximale (m)	[1]
		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		NOTES	
I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
I2	Industrie lourde	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			
● P1	Récréatif		
● P2	Institutionnel & administratif		
● P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE P-6

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	8
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
		Hauteur maximale (m)	[2]
		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[3]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		NOTES	
I1	Industrie légère	[1] Limité aux lignes de transport de l'énergie, au bouclage d'un réseau d'aqueduc, au bouclage d'un réseau d'égoût pluvial et au bouclage d'un réseau d'égoût sanitaire sans possibilité de branchement de service.	
I2	Industrie lourde	[2] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
I3	Industries d'extraction	[3] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			
●	P1 Récréatif		
	P2 Institutionnel & administratif		
● [1]	P3 Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE M-1

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale(en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
• R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	•
• C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
• C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL	
• C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
• C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
• C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
• C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
• C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
• C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
• C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE	
• C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
• C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
• C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
• C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	[1]
• C5-1	Activités récréatives intérieures	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
	C5-2	Activités récréatives extérieures	
• C5-3	Activités sportives intérieures		
• C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I1	Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
I2	Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	
I3	Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
P1	Récréatif	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
P2	Institutionnel & administratif	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE M-2

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
●	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
●	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
●	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
●	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECU	
●	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
●	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
●	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
●	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
●	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE	
●	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
●	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
●	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
●	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
●	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
●	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
●	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE				
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE M-3

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
●	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
●	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
●	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
●	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
●	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
●	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
●	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
●	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
●	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
C4 Hébergement, restauration, divertissement			Plancher / terrain (C.O.S.)	
●	C4-1	Hébergement		
●	C4-2	Restauration		
●	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			BÂTIMENT ACCESSOIRE	
●	C5-1	Activités récréatives intérieures	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Marge de recul latérale min (m)	1,5
●	C5-3	Activités sportives intérieures	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
●	C5-4	Activités culturelles	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
INDUSTRIEL			Hauteur maximale (m)	[1]
	I1	Industrie légère	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	P1	Récréatif	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	P2	Institutionnel & administratif	Logements au sous-sol (Article 16.4)	●
	P3	Utilité publique	Projet intégré (Chapitre 18)	
AGRICOLE			NOTES	
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.

[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.

ZONE M-4

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
●	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
●	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
●	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
●	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
●	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECUL	
●	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
●	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
●	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
●	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
C4 Hébergement, restauration, divertissement			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
●	C4-1	Hébergement		
●	C4-2	Restauration		
●	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			BÂTIMENT ACCESSOIRE	
●	C5-1	Activités récréatives intérieures	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Marge de recul latérale min (m)	1,5
●	C5-3	Activités sportives intérieures	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
●	C5-4	Activités culturelles	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	I1	Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	I2	Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	●
	I3	Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
	P1	Récréatif	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	P2	Institutionnel & administratif	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE M-5

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
●	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
●	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
●	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
●	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
●	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
●	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
●	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
●	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BATIMENT ACCESSOIRE	
●	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
●	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
●	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
●	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	●
●	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
●	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE M-6

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
●	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
●	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
●	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	3
●	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
●	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
●	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
●	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITE	
●	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
●	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BATIMENT ACCESSOIRE	
●	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
●	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
●	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
●	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
●	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	●
●	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
●	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
●	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE I-1

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial		Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial		Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial		Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial		Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte		Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile		Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif		Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole			
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
●	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
●	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	10
●	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	8
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
●	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITE	
●	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
●	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BATIMENT ACCESSOIRE	
●	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
●	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
●	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
●	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
●	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
●	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
●	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
●	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
●	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
●	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE I-2

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	●
● C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
● C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
● C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	10
● C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
● C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	8
● C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
● C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
● C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
● C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE	
● C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
● C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
● C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
● C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
		Hauteur maximale (m)	[1]
		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
● C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
● C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
● C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
● C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		NOTES	
● I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
● I2	Industrie lourde	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			
P1	Récréatif		
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE I-3

USAGES AUTORISÉS	
RÉSIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
● C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
● C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
● I1	Industrie légère
● I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
Hauteur minimale (en étage)	1
Hauteur maximale (m)	--
Hauteur maximale (en étage)	3
Superficie d'implantation min. (m ²)	50
Superficie d'implantation max. (m ²)	--
Largeur min. (m)	6
STRUCTURE	
Isolée	●
Jumelée	--
Contiguë	--
MARGES DE REcul	
Marge de recul avant min (m)	10
Marge de recul latérale min (m)	2
Marge de recul arrière min (m)	8
DENSITÉ	
Espace bâti / terrain en % (min.)	--
Espace bâti / terrain en % (max.)	80
Plancher / terrain (C.O.S.)	--
BÂTIMENT ACCESSOIRE	
Marge de recul avant min (m)	N/A
Marge de recul latérale min (m)	1,5
Distance du bâtiment principal (m)	1,5
Distance des bâtiments accessoires (m)	--
Hauteur maximale (m)	[1]
Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
Logements complémentaire (Article 16.4)	
Projet intégré (Chapitre 18)	
NOTES	
[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	

ZONE I-4

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	•
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	8
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
• C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
• C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BATIMENT ACCESSOIRE	
C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
		Hauteur maximale (m)	[1]
		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		NOTES	
• I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
• I2	Industrie lourde	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			
P1	Récréatif		
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE I-5

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial		Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial		Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial		Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial		Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte		Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile		Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif		Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole			
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel		Jumelée	--
C1-2	Services personnels		Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage		Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage		Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		Marge de recul arrière min (m)	8
C2-4	Commerces reliés aux véhicules			
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques			
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
● C3-1	Vente en gros		Espace bâti / terrain en % (min.)	--
● C3-2	Entreposage commercial		Espace bâti / terrain en % (max.)	80
C4 Hébergement, restauration, divertissement			Plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-1	Hébergement			--
C4-2	Restauration			
C4-3	Boissons alcoolisées			
C4-4	Activités à caractère érotique			
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C5-1	Activités récréatives intérieures		Marge de recul avant min (m)	N/A
C5-2	Activités récréatives extérieures		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C5-3	Activités sportives intérieures		Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C5-4	Activités culturelles		Distance des bâtiments accessoires (m)	--
INDUSTRIEL				Hauteur maximale (m)
● I1	Industrie légère			[1]
I2	Industrie lourde		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
I3	Industries d'extraction			
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
P1	Récréatif		Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
P2	Institutionnel & administratif		Logements complémentaire (Article 16.4)	
P3	Utilité publique		Projet intégré (Chapitre 18)	
AGRICOLE			NOTES	
A1	Agriculture et activités agricoles		[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
A2	Élevage		[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
A3	Élevage à forte charge d'odeur			
A4	Activités complémentaires à l'agriculture			
A5	Activités agrotouristiques			

ZONE H-1

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
•	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
•	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
•	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	3
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	•
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	6
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
C4 Hébergement, restauration, divertissement			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
	C4-1	Hébergement		
	C4-2	Restauration		
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C5-3	Activités sportives intérieures	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C5-4	Activités culturelles	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
INDUSTRIEL			Hauteur maximale (m)	[1]
	I1	Industrie légère	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	P1	Récréatif	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	P2	Institutionnel & administratif	Logements complémentaire (Article 16.4)	• [3]
	P3	Utilité publique	Projet intégré (Chapitre 18)	•
AGRICOLE			NOTES	
	A1	Agriculture et activités agricoles	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	A2	Élevage	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	A3	Élevage à forte charge d'odeur	[3] Les logements aux sous-sol sont autorisés uniquement pour les habitations situées sur des lots de coin. Ces derniers doivent également respecter les normes prévues à l'article 17.4 du présent règlement.	
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-2

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	•
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-3

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-4

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
•	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
•	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
•	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	3
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	•
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BATIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-5

USAGES AUTORISÉS	
RÉSIDENTIEL	
●	R1 Unifamilial
●	R2 Bifamilial
●	R3 Trifamilial
●	R4 Multifamilial
	R5 Mixte
	R6 Maison mobile
	R7 Collectif
	R8 Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
	C1-1 Bureau privé & service professionnel
	C1-2 Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
	C2-1 Biens & services sans entreposage
	C2-2 Biens et services avec entreposage
	C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4 Commerces reliés aux véhicules
	C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
	C3-1 Vente en gros
	C3-2 Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
	C4-1 Hébergement
	C4-2 Restauration
	C4-3 Boissons alcoolisées
	C4-4 Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
	C5-1 Activités récréatives intérieures
	C5-2 Activités récréatives extérieures
	C5-3 Activités sportives intérieures
	C5-4 Activités culturelles
INDUSTRIEL	
	I1 Industrie légère
	I2 Industrie lourde
	I3 Industries d'extraction
	I4 Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
	P1 Récréatif
	P2 Institutionnel & administratif
	P3 Utilité publique
AGRICOLE	
	A1 Agriculture et activités agricoles
	A2 Élevage
	A3 Élevage à forte charge d'odeur
	A4 Activités complémentaires à l'agriculture
	A5 Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
Hauteur minimale (en étage)	1
Hauteur maximale (m)	--
Hauteur maximale (en étage)	2
Superficie d'implantation min. (m ²)	50
Superficie d'implantation max. (m ²)	--
Largeur min. (m)	6
STRUCTURE	
Isolée	●
Jumelée	--
Contiguë	--
MARGES DE REcul	
Marge de recul avant min (m)	7,5
Marge de recul latérale min (m)	2
Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
Espace bâti / terrain en % (min.)	--
Espace bâti / terrain en % (max.)	80
Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
Marge de recul avant min (m)	N/A
Marge de recul latérale min (m)	1,5
Distance du bâtiment principal (m)	1,5
Distance des bâtiments accessoires (m)	--
Hauteur maximale (m)	[1]
Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
Logements complémentaire (Article 16.4)	
Projet intégré (Chapitre 18)	

NOTES	
[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	

ZONE H-6

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
●	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
●	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
●	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-7

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-8

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
●	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
●	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
●	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECU	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-9

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECU	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-10

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-11

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECL	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-12

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECU	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
C4 Hébergement, restauration, divertissement			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
	C4-1	Hébergement		
	C4-2	Restauration		
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C5-3	Activités sportives intérieures	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C5-4	Activités culturelles	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
INDUSTRIEL			Hauteur maximale (m)	[1]
	I1	Industrie légère	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	P1	Récréatif	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	P2	Institutionnel & administratif	Logements complémentaire (Article 16.4)	•[3]
	P3	Utilité publique	Projet intégré (Chapitre 18)	
AGRICOLE			NOTES	
	A1	Agriculture et activités agricoles	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	A2	Élevage	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	A3	Élevage à forte charge d'odeur	[3] Les logements aux sous-sol sont autorisés uniquement pour les habitations situées sur des lots de coin. Ces derniers doivent églement respecter les normes prévues à l'article 16.4 du présent règlement.	
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-13

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	•
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	• [3]
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.	
	I3	Industries d'extraction	[3] Les logements aux sous-sol sont autorisés uniquement pour les habitations situées sur des lots de coin. Ces derniers doivent églement respecter les normes prévues à l'article 16.4 du présent règlement.	
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE				
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-14

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1 Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R2 Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3 Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4 Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5 Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6 Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7 Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8 Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
		Hauteur maximale (m)	[1]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-1	Activités récréatives intérieures		
C5-2	Activités récréatives extérieures		
C5-3	Activités sportives intérieures		
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I1	Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
I2	Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	●[3]
I3	Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
P1	Récréatif	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
P2	Institutionnel & administratif	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.	
P3	Utilité publique	[3] Les logements aux sous-sol sont autorisés uniquement pour les habitations situées sur des lots de coin. Ces derniers doivent également respecter les normes prévues à l'article 16.4 du présent règlement.	
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-15

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
•	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	6
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	•[3]
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.	
	I3	Industries d'extraction	[3] Les logements aux sous-sol sont autorisés uniquement pour les habitations situées sur des lots de coin. Ces derniers doivent églement respecter les normes prévues à l'article 16.4 du présent règlement.	
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE				
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE H-16

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1 Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
●	R2 Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3 Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4 Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5 Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6 Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7 Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8 Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	●
	C1-1 Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2 Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
	C2-1 Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2 Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4 Commerces reliés aux véhicules	DENSITÉ	
	C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3 Commerce de gros		Espace bâti / terrain en % (max.)	80
	C3-1 Vente en gros	Plancher / terrain (C.O.S.)	--
	C3-2 Entreposage commercial		
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1 Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2 Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3 Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4 Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	[1]
	C5-1 Activités récréatives intérieures	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
	C5-2 Activités récréatives extérieures		
	C5-3 Activités sportives intérieures		
	C5-4 Activités culturelles		
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	I1 Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	I2 Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	●
	I3 Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
	I4 Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
	P1 Récréatif	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	P2 Institutionnel & administratif		
	P3 Utilité publique	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
AGRICOLE			
	A1 Agriculture et activités agricoles		
	A2 Élevage		
	A3 Élevage à forte charge d'odeur		
	A4 Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5 Activités agrotouristiques		

ZONE CONS-1

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	--
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	--
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	--
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	--
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	--
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	--
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	--
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	--
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	--
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	--
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	--
C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	--
C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	--
C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	--
C5-1	Activités récréatives intérieures	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	--
C5-2	Activités récréatives extérieures		
C5-3	Activités sportives intérieures		
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I1	Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
I2	Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	
I3	Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
• [1]	P1 Récréatif	[1] Limité aux sentiers pédestres uniquement.	
	P2 Institutionnel & administratif		
	P3 Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE CONS-2

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	--
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	--
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	--
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	--
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	--
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	--
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	--
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	--
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	--
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4-1	Hébergement		
C4-2	Restauration		
C4-3	Boissons alcoolisées		
C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
C5-1	Activités récréatives intérieures	Marge de recul avant min (m)	--
C5-2	Activités récréatives extérieures	Marge de recul latérale min (m)	--
C5-3	Activités sportives intérieures	Distance du bâtiment principal (m)	--
C5-4	Activités culturelles	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
		Hauteur maximale (m)	--
		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	--
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I1	Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
I2	Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	
I3	Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
• [1] P1	Récréatif	[1] Limité aux sentiers pédestres uniquement.	
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE CONS-3

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	--
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	--
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	--
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	--
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	--
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	--
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	--
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	--
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	--
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4-1	Hébergement		
C4-2	Restauration		
C4-3	Boissons alcoolisées		
C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
C5-1	Activités récréatives intérieures	Marge de recul avant min (m)	--
C5-2	Activités récréatives extérieures	Marge de recul latérale min (m)	--
C5-3	Activités sportives intérieures	Distance du bâtiment principal (m)	--
C5-4	Activités culturelles	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
		Hauteur maximale (m)	--
		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	--
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I1	Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
I2	Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	
I3	Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
• [1]	P1 Récréatif	[1] Limité aux sentiers pédestres uniquement.	
	P2 Institutionnel & administratif		
	P3 Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE ZR-1

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	--
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	--
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	--
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	--
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	--
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	--
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	--
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	--
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	--
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	--
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	--
C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	--
C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	--
C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	--
C5-1	Activités récréatives intérieures	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	--
C5-2	Activités récréatives extérieures		
C5-3	Activités sportives intérieures		
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I1	Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
I2	Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	
I3	Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
• [1]	P1 Récréatif	[1] Les usages permis dans ces zones de réserve se limitent aux usages récréatifs extensifs tels que des sentiers, des pistes de randonnées, des espaces verts et de conservation ainsi qu'aux usages existants bénéficiant de droits acquis. Les chemins d'accès, les bassins de rétention, les réseaux d'aqueduc, d'égout et de conduites pluviales ainsi que les réseaux de télécommunication et d'énergie sont permis pourvu qu'aucune possibilité de branchement de ces services ne soit possible dans les zones de réserves. L'implantation de ces infrastructures dans des zones de réserves doit être réalisée seulement lorsque des contraintes techniques sont reliées aux développements des secteurs situés à l'extérieur des zones de réserves.	
	P2 Institutionnel & administratif		
	P3 Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE ZR-2

USAGES AUTORISÉS	
RÉSIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
• [1]	P1 Récréatif
	P2 Institutionnel & administratif
	P3 Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur minimale d'un étage (m)	--
Hauteur minimale (en étage)	--
Hauteur maximale (m)	--
Hauteur maximale (en étage)	--
Superficie d'implantation min. (m ²)	--
Superficie d'implantation max. (m ²)	--
Largeur min. (m)	--
STRUCTURE	
Isolée	--
Jumelée	--
Contiguë	--
MARGES DE REcul	
Marge de recul avant min (m)	--
Marge de recul latérale min (m)	--
Marge de recul arrière min (m)	--
DENSITÉ	
Espace bâti / terrain en % (min.)	--
Espace bâti / terrain en % (max.)	--
Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
Marge de recul avant min (m)	--
Marge de recul latérale min (m)	--
Distance du bâtiment principal (m)	--
Distance des bâtiments accessoires (m)	--
Hauteur maximale (m)	--
Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
Logements complémentaire (Article 16.4)	
Projet intégré (Chapitre 18)	

NOTES	
<p>[1] Les usages permis dans ces zones de réserve se limitent aux usages récréatifs extensifs tels que des sentiers, des pistes de randonnées, des espaces verts et de conservation ainsi qu'aux usages existants bénéficiant de droits acquis. Les chemins d'accès, les bassins de rétention, les réseaux d'aqueduc, d'égout et de conduites pluviales ainsi que les réseaux de télécommunication et d'énergie sont permis pourvu qu'aucune possibilité de branchement de ces services ne soit possible dans les zones de réserves. L'implantation de ces infrastructures dans des zones de réserves doit être réalisée seulement lorsque des contraintes techniques sont reliées aux développements des secteurs situés à l'extérieur des zones de réserves.</p>	

ZONE ZR-3

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	--
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	--
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	--
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	--
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	--
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	--
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	--
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	--
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	--
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	--
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	--
C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	--
C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	--
C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	--
C5-1	Activités récréatives intérieures	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	--
C5-2	Activités récréatives extérieures		
C5-3	Activités sportives intérieures		
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I1	Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
I2	Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	
I3	Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
● [1]	P1 Récréatif	[1] Les usages permis dans ces zones de réserve se limitent aux usages récréatifs extensifs tels que des sentiers, des pistes de randonnées, des espaces verts et de conservation ainsi qu'aux usages existants bénéficiant de droits acquis. Les chemins d'accès, les bassins de rétention, les réseaux d'aqueduc, d'égout et de conduites pluviales ainsi que les réseaux de télécommunication et d'énergie sont permis pourvu qu'aucune possibilité de branchement de ces services ne soit possible dans les zones de réserves. L'implantation de ces infrastructures dans des zones de réserves doit être réalisée seulement lorsque des contraintes techniques sont reliées aux développements des secteurs situés à l'extérieur des zones de réserves.	
	P2 Institutionnel & administratif		
	P3 Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		

ZONE ID-1

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
●	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	--
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECU	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	--
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
	C5-1	Activités récréatives intérieures		
	C5-2	Activités récréatives extérieures		
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	I1	Industrie légère	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	I2	Industrie lourde	Logements complémentaire (Article 16.4)	
	I3	Industries d'extraction	Projet intégré (Chapitre 18)	
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	îlot déstructuré (Article 13.9)	●
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
	P1	Récréatif	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	P2	Institutionnel & administratif	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.	
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE A-1

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial		Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial		Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial		Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial		Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte		Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile		Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif		Largeur min. (m)	--
●	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel		Jumelée	--
C1-2	Services personnels		Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage		Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage		Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		Marge de recul arrière min (m)	7
C2-4	Commerces reliés aux véhicules			
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques			
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros		Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3-2	Entreposage commercial		Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
C4-1	Hébergement		Marge de recul avant min (m)	--
C4-2	Restauration		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées		Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4	Activités à caractère érotique		Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			Hauteur maximale (m)	[1]
C5-1	Activités récréatives intérieures		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-2	Activités récréatives extérieures			
C5-3	Activités sportives intérieures			
C5-4	Activités culturelles			
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
I1	Industrie légère		Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
I2	Industrie lourde		Logements complémentaire (Article 16.4)	
I3	Industries d'extraction		Projet intégré (Chapitre 18)	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		îlot déstructuré (Article 13.9)	
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
P1	Récréatif		[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
P2	Institutionnel & administratif		[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.	
P3	Utilité publique			
AGRICOLE				
●	A1	Agriculture et activités agricoles		
●	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
●	A5	Activités agrotouristiques		

ZONE A-2

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	--
● R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
COMMERCIAL		Isolée ●	
C1 Commerces et services		Jumelée --	
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Contiguë --	
C1-2	Services personnels	MARGES DE REcul	
C2 Commerce de vente au détail		Marge de recul avant min (m)	10
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul arrière min (m)	7
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	DENSITE	
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
C3 Commerce de gros		Plancher / terrain (C.O.S.) --	
C3-1	Vente en gros	BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
C3-2	Entreposage commercial	Marge de recul avant min (m)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-1	Hébergement	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-2	Restauration	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C4-3	Boissons alcoolisées	Hauteur maximale (m)	[1]
C4-4	Activités à caractère érotique	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
C5-4	Activités culturelles	Îlot déstructuré (Article 13.9)	
INDUSTRIEL		NOTES	
I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
I2	Industrie lourde	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.	
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			
P1	Récréatif		
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
● A1	Agriculture et activités agricoles		
● A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
● A5	Activités agrotouristiques		

ZONE A-3

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	--
● R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
COMMERCIAL		Isolée ●	
C1 Commerces et services		Jumelée --	
C1-1	Bureau privé & service professionnel	Contiguë --	
C1-2	Services personnels	MARGES DE RECU	
C2 Commerce de vente au détail		Marge de recul avant min (m)	10
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul arrière min (m)	7
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	DENSITÉ	
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
C3 Commerce de gros		Plancher / terrain (C.O.S.) --	
C3-1	Vente en gros	BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
C3-2	Entreposage commercial	Marge de recul avant min (m)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-1	Hébergement	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-2	Restauration	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C4-3	Boissons alcoolisées	Hauteur maximale (m)	[1]
C4-4	Activités à caractère érotique	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
C5-4	Activités culturelles	îlot déstructuré (Article 13.9)	
INDUSTRIEL		NOTES	
I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
I2	Industrie lourde	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.	
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			
P1	Récréatif		
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
● A1	Agriculture et activités agricoles		
● A2	Élevage		
● A3	Élevage à forte charge d'odeur		
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
● A5	Activités agrotouristiques		

ZONE A-4

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial		Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial		Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial		Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial		Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte		Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile		Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif		Largeur min. (m)	--
●	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel		Jumelée	--
C1-2	Services personnels		Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage		Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage		Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		Marge de recul arrière min (m)	7
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		DENSITÉ	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3 Commerce de gros			Espace bâti / terrain en % (max.)	80
C3-1	Vente en gros		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C3-2	Entreposage commercial		BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			Marge de recul avant min (m)	--
C4-1	Hébergement		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-2	Restauration		Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées		Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C4-4	Activités à caractère érotique		Hauteur maximale (m)	[1]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-1	Activités récréatives intérieures		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-2	Activités récréatives extérieures		Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C5-3	Activités sportives intérieures		Logements complémentaire (Article 16.4)	
C5-4	Activités culturelles		Projet intégré (Chapitre 18)	
INDUSTRIEL			Îlot déstructuré (Article 13.9)	
I1	Industrie légère		NOTES	
I2	Industrie lourde		[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
I3	Industries d'extraction		[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE				
P1	Récréatif			
P2	Institutionnel & administratif			
P3	Utilité publique			
AGRICOLE				
●	A1	Agriculture et activités agricoles		
●	A2	Élevage		
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
●	A5	Activités agrotouristiques		